

Commission municipale du Québec

(Division juridictionnelle)

Date : Le 27 mars 2025

La Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale
désignée conformément à l'article 19 de la Loi sur la Commission municipale

Partie poursuivante

**1126, Grande Allée Ouest, 6^e étage
Québec (Québec) G1S 1E5**

C.

**Monsieur Gilles Boucher
Maire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
88, chemin Masson
Lac-Masson (Québec) J0T 1L0**

CITATION EN DÉONTOLOGIE MUNICIPALE

Par la présente, monsieur Gilles Boucher est cité en déontologie devant la division juridictionnelle de la Commission municipale du Québec.

En effet, les renseignements en notre possession sont susceptibles de démontrer qu'il a commis un manquement aux règles prévues au *Règlement n° 169-2022 Règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* (« Code ») alors qu'il était maire de cette Ville, à savoir :

- Le ou vers le 1^{er} février 2025, à l'occasion d'une intervention de monsieur Boucher auprès d'une employée municipale concernant le déneigement des accès à l'hôtel de ville, il s'est comporté de façon irrespectueuse et incivile lorsqu'il a tapé fortement dans un mur, étant insatisfait des réponses de l'employée, contrevenant ainsi à l'article 5.2.1 du Code;

Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale

Direction des enquêtes et des poursuites
en intégrité municipale
Commission municipale du Québec
1126, Grande Allée Ouest, 6^e étage
Québec (Québec) G1S 1E5

Téléphone : 418 691-2014, option 3
1 866 353-6767, option 3
Télécopie : 418 691-2099

integrite.municipale@cmq.gouv.qc.ca